Onsieur le Président de la Commission Interministérielle pour les Espatriés d'Indochin 20, rue de la Boëtie

PARIS

Hébergement des repetriés d'Indochine

Lettre de M. le Président du Conseil des Ministres du 2 septembre 1955 n° A.C.09175 m/ lettre du 17 septembre 1955

Je vous avais fait part, à la demande de E. le président du Conseil, des possibilités qui existent dans dochine.

J'avais onis, à dessein, de signaler les possibilités d'hébergement qu'offrent deux anciens camps militaires qui existent encore dans mon département à Sainte-Livrade et à Bias.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorité militaire vient de me signalet que le cas échéant ces installations pourraient être mises à la disposition de la Commission Interministérielle pour les Espatriés d'Indochine.

Je vous communique quelques renseignements sur ces deux campe :

- l'un est situé à Sainte-Livrade-sur-Lot soit à 9 kme de Villeneuve : il comprend 36 baraquements en brique mesurant chacun 50 m de long. Ils sont actuellement inoccupés sauf 4 qui ont été aménagés par la Mairie de Sainte-Livrade pour le logement de sans-abri. L'état de ces baraquements est évidement très médiocre et de nombreux travaux de réfection seraient nécessaires pour permettre leur utilisation (notamment cloisement des baraquements pour constituer de petits appartements). Il parait p ssible de loger 2.000 personnes dans ce camp, en habitation collective ou tout au moins 1.500 en

- Le deuxième camp militaire est situé à BIAS, soit à 4 kms de Villeneuve s/Lot,. Dans les 19 baraquements utilisables i il serait possible d'aménager 150 logements de deux pièces chacun, ce qui permettrait d'héberger au total 800 personnes.

Je crois devoir néarmoins attirer votre attention sur l'état particulièrement médiocre de ces installations ; la plupart des couvertures sont à refaire ainsi que les planchers; les canalisations d'eau et d'électricité nécessiteraient de nombreuses réfections.

Le recensement auquel j'ai fait procéder et qui n'était pas encore terminé lorsque je vous ai tdressé mon premier rapport du 17 septembre, a permis de trouver un certain nombre dans la notice ci-jointe et qui pourraient, à la rigueur, être utilisés comme centres d'accueil provisoires, en attendant l'installation de centres permanents d'hébergement.

Je vous précise que les propriétaires de ces inneubles n'ont pas été consultés et qu'il n'est pas certain, dans ces conditions, qu'ils en acceptent l'occupation éventuelle sans indemnité.

Mairies PICARD